

## Contribution de l'UNAF à la mission parlementaire sur la politique familiale



**AUDITION DE L'UNAF DU 6 FÉVRIER 2018  
PAR LES CO-RAPPORTEURS MM. CHICHE ET LURTON**

Merci, Messieurs les Rapporteurs, d'entendre l'UNAF.

Par les missions confiées par le législateur de représenter l'ensemble des familles et de donner avis aux pouvoirs publics, nous avons développé une expertise sur les attentes des familles et sur les choix des politiques publiques pour y répondre. L'UNAF s'inscrit ainsi en partenaire des pouvoirs publics avec un devoir d'alerte mais elle est aussi force de propositions dans l'intérêt des familles. Pour ne prendre qu'un exemple, lors de la réforme du congé parental en 2014, l'UNAF avait alerté<sup>1</sup> sur l'échec annoncé du partage obligatoire de ce congé entre les deux parents tout en proposant des mesures incitatives pour les pères, pour être efficace dans la recherche d'une meilleure égalité femmes-hommes.

En préalable, nous souhaitons rappeler qu'une condition **d'efficacité** de la politique familiale tient à **sa stabilité, sa durabilité, qui donne de la visibilité aux familles** pour au moins 20 ans : tous les experts s'accordent sur ce point. Et c'est certainement ce qui avait fait de la politique familiale, jusqu'à ces dernières années, le point fort de sa réussite et une exception. Rares sont les résultats de politiques publiques françaises qui ont été autant enviés par nos voisins Européens. **A l'heure où la France entend affirmer son leadership européen sur le plan économique, veut-elle redevenir moteur dans le domaine de la politique familiale ?**

Comme nous l'avons dit, lors de la campagne de la présidentielle et des législatives, l'atout clé, c'est la **confiance** des familles. Une confiance qui a été abimée, tant les coupes ont été massives ces dernières années, et poursuivies malheureusement encore dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. **Il faut maintenant donner confiance aux familles.**

Il n'est pas inutile de rappeler **l'attachement persistant des Français pour la famille**, élément fondamental dans notre pays.<sup>2</sup>

**La stabilité, ce n'est pas l'immobilisme.** La politique familiale n'a jamais cessé d'évoluer en prenant en compte les nouvelles configurations familiales, tout comme l'emploi des femmes et les solutions d'une meilleure conciliation vie familiale/vie professionnelle. Ce sont les besoins concrets des familles qui doivent guider ces évolutions, **avec une vision claire et partagée des objectifs poursuivis.**

### Quelques éléments de contexte

Avant d'entrer dans le vif du sujet, quelques éléments de contexte sur la situation de la politique familiale :

- **la branche famille n'est plus en déficit. Elle dégage même des excédents** : 300 millions d'euros en 2017, qui vont se renforcer pour atteindre, selon l'annexe B de la LFSS pour 2018, près de 5 milliards en 2021. Et ces prévisions d'excédents sont sans doute en dessous de la réalité au vu de la baisse brutale des naissances, une baisse qui fragilise à terme l'équilibre des branches maladie et vieillesse. Il n'y a donc aucune nécessité et il est même contreproductif de faire peser sur la politique familiale de nouvelles économies. La branche famille a retrouvé des marges de manœuvre pour relancer la politique familiale, et c'est l'ensemble de la protection sociale, dont l'équilibre des retraites, qui en bénéficiera.
- **les familles ont subi des ponctions massives et sans précédent** depuis plusieurs années. Elles ont concerné des familles aussi bien aisées, que moyennes et modestes : plus de 4 milliards d'euros d'économies brutes annuelles (modulation, baisse du plafond du quotient familial, multiples réductions sur la Prestation d'accueil du jeune enfant, etc). Malgré 1 milliard d'euros redistribué par le biais de la revalorisation de prestations sous conditions de ressources<sup>3</sup>, la CNAF dénombrait, en décembre 2016, 3,2 millions de familles avec enfant(s) voyant leur revenu disponible diminuer, dont 60% sont issus des catégories moyennes et pauvres. Et encore cette étude ne comprenait-elle pas la perte d'indemnisation liée au partage obligatoire du congé parental, ni, par définition, les nouvelles mesures de réductions prises pour 2018 (baisse du montant et du plafond de l'AB de la PAJE).

<sup>1</sup> Communiqué de presse UNAF n°14 du 4 juillet 2013 [http://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp14\\_projet\\_de\\_loi\\_egalite\\_homme\\_femme.pdf](http://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp14_projet_de_loi_egalite_homme_femme.pdf)  
Communiqué de presse UNAF n°19 du 8 septembre 2014  
[http://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp\\_19-pas\\_de\\_reduction\\_du\\_conge\\_parental.pdf](http://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp_19-pas_de_reduction_du_conge_parental.pdf)

<sup>2</sup>CEVIPOF Baromètre de la confiance politique vague 9 - janvier 2018 <http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/resultats-1/vague9/>

<sup>3</sup> Augmentation de l'allocation de soutien familial, du complément familial et de l'allocation de rentrée scolaire

La Cour des comptes reconnaît que si les familles du premier quintile ont globalement bénéficié d'une amélioration de leur niveau de vie, en revanche, les familles des quatre quintiles suivants ont connu une baisse, et « *Pour le dernier quintile, la réduction du niveau de vie atteint en moyenne 2,9 % pour les familles ayant un enfant et 4 % pour celles ayant deux enfants et plus.* » Elle note par ailleurs que certaines familles ont pu perdre jusqu'à 9 500€ par an, et qu'« à niveau de vie équivalent, les réformes induisent des « pertes » beaucoup plus élevées pour les familles **nombreuses** que pour les autres. » ;

- **une baisse brutale de la fécondité tombée à 1,88 enfant par femme en 2017** selon l'INSEE, qui ne laisse désormais personne indifférent (« *Natalité : la fin de l'exception française* ». *Le Monde* 16 janvier 2018).
- un sentiment d'injustice des familles de voir leur niveau de vie se dégrader par la baisse ininterrompue des prestations familiales, tandis que l'allègement de l'ISF accordé aux plus fortunés, bénéficie à des catégories qui sont très rarement en charge d'enfants.

### Les orientations de ces dernières années et leur résultat

**Les choix opérés sur la politique familiale doivent être évalués quant à leur efficacité. Rappelons-en le contenu :**

1. La diminution drastique d'aides ou de compensations aux familles.

Des catégories de familles sont désormais exclues de prestations dont elles pouvaient bénéficier, ou ont subi des baisses fortes pour les prestations restantes.

En voulant prendre à certaines familles pour en donner à d'autres, par redéploiement interne, c'est au final l'ensemble de la politique familiale qui a été appauvrie.

Ainsi, contrairement aux idées reçues, ce sont l'ensemble des familles qui ont été frappées, y compris les familles parmi les plus modestes et celles de catégories intermédiaires. Aux coupes successives et récentes (plus de 4 milliards), s'ajoutent de nouvelles mesures de baisses dans le PLFSS 2018 : 500 millions d'euros de pertes sèches pour les familles, avec des pertes y compris pour les plus modestes d'entre-elles, contre 40 millions d'euros d'augmentation du complément du mode de garde pour les familles monoparentales.

2. Une forte réduction des compensations liées aux charges d'enfants des familles de catégories moyennes supérieures et des familles dites « aisées », avec une réduction massive du plafond du quotient familial, à laquelle est venue s'ajouter la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Les pertes pour certaines familles, dont les familles nombreuses, ont été considérables (*Voir annexe 1 : les pertes liées à la baisse du plafond du quotient familial et à la modulation des allocations familiales par niveau de revenus*).
3. Une orientation de la politique de conciliation fondée essentiellement sur un investissement dans les EAJE (= les crèches). De ce fait, l'accueil individuel par les assistantes maternelles a été négligé. Avec la réforme de la PreParE, le CLCA a été raboté. Parallèlement, la solvabilisation de la conciliation vie familiale/vie professionnelle a été fortement réduite par les baisses successives de la PAJE.

**La question, très pragmatique, devrait être la suivante : ces orientations sont-elles efficaces ? Il s'agit de voir si la situation des familles en a été améliorée :**

- le niveau de vie des ménages qui supportent des charges d'enfants s'est-il amélioré par rapport à ceux qui sont sans enfants ?
- les familles peuvent-elle mieux satisfaire leur désir d'enfants ?
- les parents peuvent-ils mieux concilier avec leur vie professionnelle ?
- l'emploi des femmes s'est-il amélioré ?
- la pauvreté des familles a-t-elle régressé ?

**C'est bien à l'aune de ces résultats, qu'il faut juger la pertinence ou non de poursuivre dans les mêmes voies, ou de changer d'orientation.**

1. **Le niveau de vie des ménages qui ont des charges d'enfants s'améliore-t-il par rapport à ceux qui sont sans enfants ?**

Les réformes récentes n'ont pas réduit le différentiel de niveau de vie entre les familles avec enfants et les familles sans enfant.

**Elles l'ont, au contraire accru.**

Le niveau de vie moyen des couples avec enfant est toujours autant, voire davantage, inférieur à celui des couples avec enfant(s) : 17% en 2015 contre 16% en 2012 (Insee, DIS01MO - Niveau de vie des individus et revenu des ménages correspondants par décile de niveau de vie selon le type de ménage).

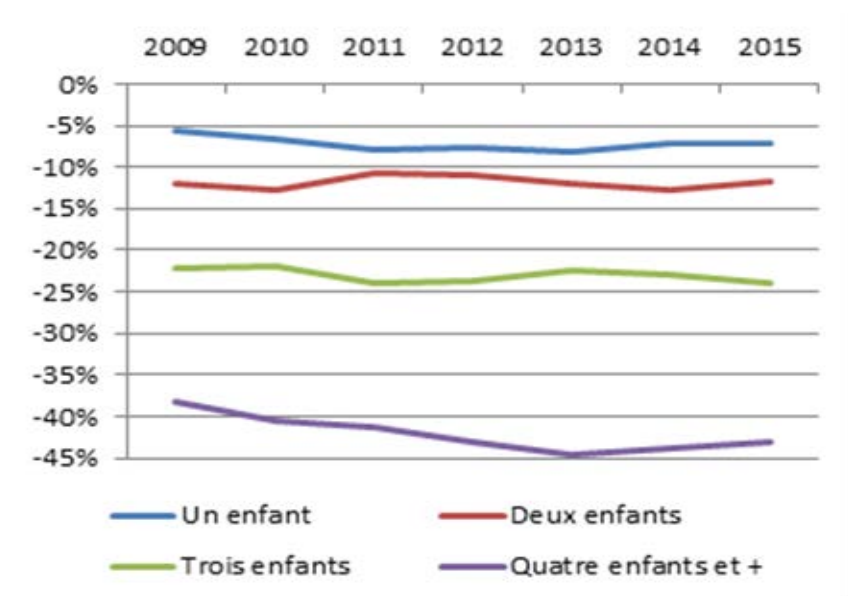
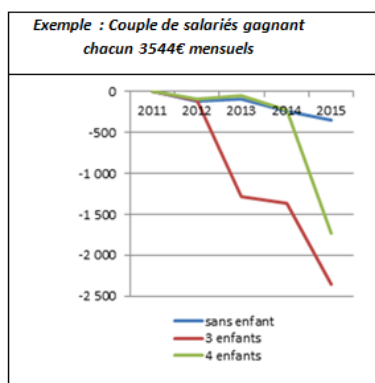


Figure 1 Différence de niveau de vie d'un couple avec enfant(s) par rapport à un couple sans enfant (données ERFS Insee)

Si le différentiel atteint toutes les catégories, le décrochage est particulièrement fort pour certains couples biactifs ayant charge d'enfants :



Lecture : En 2015, le revenu disponible annuel d'un couple de salariés gagnant chacun 3544 euros et ayant 4 enfants a baissé de 2400€ par rapport à 2011. Cas types calculés par le logiciel OpenFisca.

Seuils : INSEE, DADS (2015).

Cette question rejoint celle du pouvoir d'achat des familles.

**Le Gouvernement a manifesté l'importance qu'il accordait au pouvoir d'achat <sup>4</sup> en décidant d'une baisse de cotisations salariales. Cette mesure concerne tous les salariés, quels que soient leurs revenus.**

Dans ce contexte, il serait quelque peu surprenant de mettre en doute la pertinence d'attribuer des allocations familiales à des parents qui, en contrepartie de leur travail, gagnent un salaire, mais aussi élèvent leurs enfants.

Porter atteinte à leurs droits, reviendrait à supprimer partiellement ou totalement le gain de pouvoir d'achat dont ils bénéficient par la baisse de ces cotisations.

**Concrètement, baisser encore ou supprimer leurs allocations familiales aux familles qui ne touchent plus « que » 32 euros, consisterait à leur enlever 20% de leur gain de pouvoir d'achat issu des baisses de charges salariales votées à la fin de l'année 2017 voire même 30% si l'on compte la majoration pour âge ! <sup>5</sup>**

Cette orientation serait contradictoire avec l'objectif gouvernemental de redonner du pouvoir d'achat à ceux qui perçoivent des revenus issus de leur travail.

Elle serait non seulement illogique (on donne du pouvoir d'achat mais on le reprend ensuite) mais aussi profondément injuste puisque le préjudice serait ciblé sur les seuls salariés ayant charge d'enfants !

## **2. Les parents peuvent-ils davantage concrétiser leur désir d'enfants ?**

Les français veulent davantage d'enfants qu'ils n'en ont. Selon l'Eurobaromètre consacré, régulièrement, au désir d'enfant, **les familles souhaitent 2,39 enfants en France<sup>6</sup>**, pour une fécondité observée de 1,88 enfant en 2017. Et ce décalage s'accroît. En France, il est né 19 000 enfants de moins en 2015, 15 000 en moins en 2016 et 17 000 en moins en 2017. C'est la chute la plus brutale en 20 ans.

Les explications parfois invoquées (crise, marché du travail, baisse du nombre des femmes en âge de procréer) ne suffisent pas à expliquer une chute aussi forte. On ne peut plus exclure l'effet de l'accumulation des coupes sur la politique familiale, qui se répètent et s'accroissent.

Les mesures d'éviction, avec des plafonds de ressources qui ne cessent de baisser au fil du temps **ne peuvent qu'engendrer un manque de confiance, non seulement pour les perdants, mais aussi pour ceux qui craignent à leur tour de perdre le bénéfice d'un soutien public** (classes moyennes). Le dernier exemple en date dans la LFSS pour 2018 est la nouvelle baisse du plafond de la PAJE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, entraînant la perte de 4 505 € de prestation sur 3 ans pour des parents avec un enfant ayant chacun un revenu de 1 500 € mensuels, soit moins que le salaire médian en France, qui est à 1 700 €.

**Difficile de défendre que l'érosion incessante de la politique familiale, en rupture avec les décennies précédentes, serait sans lien avec cette baisse de la natalité.**

L'INSEE dispose de méthodes pour déterminer les variations de naissances selon les rangs de l'enfant pour pallier les défauts de la collecte de données via l'état civil. Une analyse des données allocataires de la CNAF pourrait permettre une plus fine analyse des variations récentes (par niveau de revenu, par région). Avec ces éléments il serait possible de dresser un diagnostic plus fin.

## **3. La conciliation vie familiale / vie professionnelle, et l'emploi des mères, s'améliorent-ils ?**

**Le taux d'emploi des mères entre 25 et 54 ans** (l'âge où les enfants sont le plus à charge) **se dégrade** : il n'a toujours pas retrouvé son niveau d'il y a dix ans et a baissé d'1,3 points depuis 2014 (74,7% en 2014, 73,3% en 2016)<sup>7</sup>.

Ce taux s'effondre aussi pour les mères en couple peu diplômées (passant de 60,5% en 2007 à 48,6% en 2016).

Ce taux chute pour l'ensemble des mères isolées passant de 73,4% en 2010 à 66,8% en 2016 et le taux pour les mères de 3 enfants et plus, de 56,1% ne s'est pas amélioré. Il y a donc une marge d'amélioration

<sup>4</sup> Campagne médiatique : «Ce que le Gouvernement fait pour votre pouvoir d'achat » avec un message spécial pour les familles

<sup>5</sup> Voir annexe 3

<sup>6</sup> Eurobaromètre spécial sur les intentions de fécondité, 2011, Eurostat

<sup>7</sup> [Source Eurostat – base lfst\\_hheredy](#) -



pour les familles nombreuses là où le Danemark et la Suède atteignent un taux d'emploi de 84,5% chez ces mères. (Source Eurostat pour tous ces chiffres).

Enfin, depuis 10 ans, le sentiment général de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle se dégrade considérablement tant pour les pères que les mères : le baromètre européen Eurofound de la qualité de vie rétrograde la France de la 2<sup>e</sup> (en 2007) à la 18<sup>e</sup> place européenne en 2016. Le taux de personnes jugeant « au moins plusieurs fois par mois » difficile de remplir leurs obligations familiales a plus que doublé, passant de 16% à 37%.

**Sur le front de la petite enfance**, la COG 2013-2017 prévoyait la création de 275 000 solutions d'accueil du jeune enfant supplémentaires. En 5 ans, l'offre a stagné alors que l'on a créé une demande supplémentaire avec le rachat du CLCA devenu PreParE. Seules 38 000 places supplémentaires<sup>8</sup> d'établissement d'accueil du jeune enfant ont été créées, en dépit des investissements affichés, et avec une augmentation incontrôlée du coût de fonctionnement. Au final, la pénurie n'a pas été endiguée.

Entre 2013 et la mi-2017, l'accueil par assistant maternel s'est réduit de 56,5 millions d'heures par an (soit l'équivalent de 35 000 enfants à temps plein).

**Les réformes successives de l'allocation de base de la PAJE**, ont aggravé cette situation, en rendant plus coûteux encore pour les familles le recours à l'accueil extérieur du jeune enfant.

**Sur le front de la conciliation à tous les autres âges de la vie de l'enfant**, les familles ont été insuffisamment prises en compte. En particulier, ni la réforme des rythmes scolaires ni les réformes du code du travail n'ont tenu compte des difficultés particulières des salariés-parents.

Pour conclure sur ce point de la conciliation, **l'opposition faite entre services / équipements d'une part, et prestations monétaires d'autre part**, participe de cet échec ainsi que le ciblage sur les seuls EAJE. Si les familles ne sont pas correctement solvabilisées, elles ne recourent pas aux modes de garde et leurs possibilités de conciliation se dégradent. En ne misant que sur le développement des EAJE, la politique familiale a réduit sa capacité à répondre aux attentes en matière de conciliation.

#### 4. La lutte contre la pauvreté des familles vulnérables par un redéploiement des prestations familiales est-elle plus efficace ?

La contribution des prestations familiales à la lutte contre la pauvreté des familles avec enfant(s) est considérable et ne date pas des réformes récentes. Le programme de qualité et d'efficience annexé au PLFSS 2018 précise que « les prestations familiales contribuent à elles seules à hauteur de 60 % à l'impact global des transferts sociaux sur le taux de pauvreté des enfants ».

Une des justifications des réformes de ces dernières années était d'améliorer la situation des familles vulnérables en prenant à certaines familles avec enfants pour redonner à d'autres familles avec enfants.

Cette politique de ciblage au sein de la politique familiale n'a pas été efficace. Pour preuve, le taux de pauvreté des familles avec enfants est demeuré quasi constant : il n'a régressé que de 0,5 point depuis 2012 (source Programme de qualité et d'efficience branche Famille 2018)

**La cause première de la pauvreté des 2,8 millions d'enfants pauvres et de leurs 3,2 millions de parents tout aussi pauvres, est le chômage et la nature de l'emploi.** Vivre dans une famille nombreuse ou monoparentale, ou simplement avoir des enfants, n'est pas en soi cause de pauvreté. C'est d'abord l'absence, l'insuffisance de revenus professionnels des parents qui font du coût de l'enfant un accélérateur de pauvreté.

**La logique de redéploiement des prestations monétaires entre familles a atteint ses limites, les solutions sont à chercher dans le domaine de l'emploi, de sa qualité, des temps de travail, de la conciliation, de la formation, du retour à l'emploi, de solutions de garde adaptées, etc.**

Pour une politique véritablement efficace de lutte contre la pauvreté, l'universalité des prestations est le meilleur moyen pour y parvenir. La Cour des Comptes cite à ce titre dans son rapport, une étude scientifique

---

<sup>8</sup> Source Observatoire National de la Petite enfance rapport 2017 page 11  
[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire\\_petite\\_enfance/aje\\_2016.pdf#page=11](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/aje_2016.pdf#page=11)

récente sur plusieurs pays (2015) qui conclut que « **pendant les périodes où les transferts ont été plus ciblés sur les foyers de moindre revenus, la réduction des inégalités de revenu et de la pauvreté est généralement plus faible** ». <sup>9</sup>

Il faut éviter que la politique familiale s'éloigne toujours davantage de l'objectif de la compensation de charge d'enfant pour se rapprocher d'une politique exclusivement sociale au risque d'une rupture pouvant remettre en cause l'adhésion à notre système de redistribution.

## Les propositions d'évolutions

Elles doivent bien évidemment tenir compte des constats précédemment posés, pour y apporter les correctifs nécessaires.

Il convient aussi de se référer aux engagements du Président de la République. Le 24 février 2017, Emmanuel Macron énonçait, en campagne présidentielle : « *Je ne modifierai pas les prestations familiales* » puis, le 9 avril, qu'il souhaitait réévaluer le quotient familial « si les finances publiques le permettaient » et résumait : « *C'est un élément de justice d'accompagner les familles. Et raboter à la fois les allocations et le quotient a été un problème* ».

### 1. Améliorer la conciliation vie familiale-vie professionnelle – faire que demain les familles puissent concilier la vie de famille avec leur emploi tout au long de la vie.

Avant toute chose, l'UNAF considère que les cotisations patronales peuvent trouver un nouveau fondement pour financer la branche famille en ce qu'elles représentent la participation des employeurs à cette conciliation. C'est le constat dressé par la Cour des Comptes dans son rapport à la MECSS sur le financement de la branche famille (mai 2013) :

« Ces actions ont un impact positif sur le taux d'activité et contribuent ainsi au dynamisme global du marché du travail et à l'augmentation de la croissance potentielle. **Les entreprises bénéficient directement au premier chef de la politique ainsi conduite en termes de meilleure productivité individuelle de leurs salariés ayant la charge d'enfants.** »

La politique de conciliation vie familiale - vie professionnelle est l'axe le plus récent et le plus consensuel de la politique familiale. Elle souffre pourtant d'une absence de vision globale qui mène à des dépenses insuffisamment efficaces dans le domaine de la petite enfance.

La politique de conciliation doit dépasser le champ de la seule petite enfance et s'ouvrir à une conciliation famille-emploi tout au long de la vie : au-delà de la petite enfance et jusqu'aux aidants familiaux de personnes âgées.

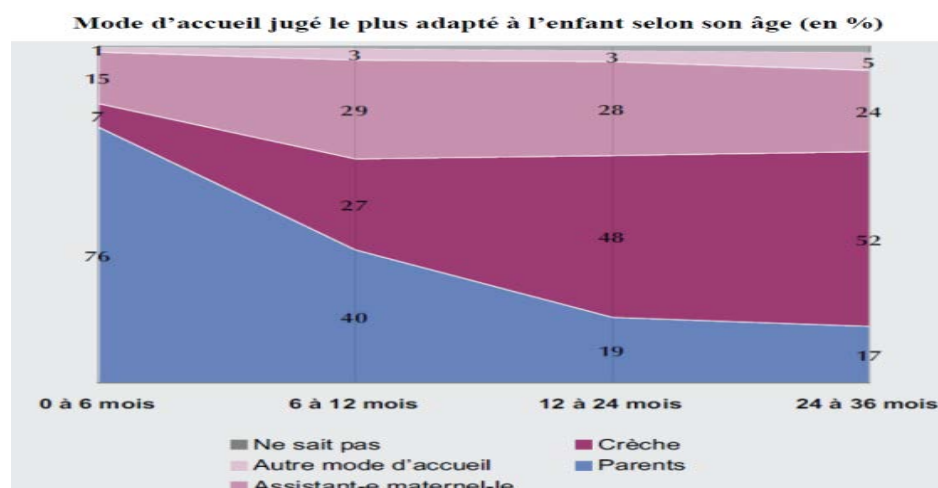
Sur le champ particulier de la petite enfance, **cette politique doit penser de manière intégrée le recours aux congés parentaux et aux modes d'accueil**. Il est vain de bouger les curseurs du congé parental sans anticiper leur impact sur le nombre de places d'accueil.

Il serait intéressant de penser un parcours autour de la petite enfance : une proposition forte serait **d'offrir à tous les parents un « parcours indicatif petite enfance » coordonnant le congé parental et l'accueil de la petite enfance**.

---

<sup>9</sup>. *A fresh look at an old question: is pro-poor targeting of cash transfers more effective than universal systems at reducing inequality and poverty?* Abigail McKnight, Centre for Analysis of Social Exclusion (CASE), London School of Economics, 2015).

## Ce parcours répondrait à l'attente des familles :



Source : Crepin A. et Boyer D. (2015), « Baromètre d'accueil du jeune enfant 2015 », l'e-ssentiel, n° 160

### • Le congé parental

Entre 2006 et 2016, le nombre de familles bénéficiant de cette allocation, réservée à ceux qui stoppent ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un enfant en bas âge, a chuté de près d'un tiers, pour tomber à 410.800 fin 2016 avec une accélération de la baisse ces dernières années : elle a atteint 9,8% en 2016, après un recul de 7,6% l'année précédente.

L'objectif affiché était d'inciter davantage de pères à utiliser ce dispositif. Mais cela a été fait de manière brutale, en obligeant les deux parents à se partager le congé sur une durée longue. Au final, on voit que cette réforme n'a pas du tout atteint ce but. Non seulement les pères restent très minoritaires parmi les bénéficiaires de ce dispositif (4,4% fin 2016), mais **leur nombre a même baissé** entre 2015 et 2016, passant de 19.150 à 18.140 (chiffres de la CNAF).

La baisse du nombre de congé pris par les mères est aussi à souligner. Entre 2015 et 2016, la chute est de 9,78 % passant de 425 051 congés pris à 383 490.

Les raisons sont multiples :

- l'amputation d'un an a conduit à une désaffection vis-à-vis du dispositif ;
- le montant de la prestation à 392,09 € par mois actuellement en cas d'arrêt total de l'activité est bien trop faible par rapport au salaire auquel il faut renoncer lors de ce congé.
- le congé parental a été régulièrement décrédibilisé dans le discours public comme un frein à l'insertion des femmes.

Au final, le seul gain a été pour les comptes de la branche famille avec une économie de centaines de millions. Mais à quel prix pour les parents de jeunes enfants ?

### Face à ces constats que peut-on proposer ?

Tout d'abord, il y a un manque criant d'informations. Beaucoup d'hommes craignent, par ailleurs, que cela ne pénalise leur carrière. Selon une étude de l'Insee publiée en 2013, 30% des hommes renoncent à ce congé pour ce motif, contre 16% des femmes. Se pose aussi le problème des inégalités salariales. Les hommes restant, à poste équivalent, mieux payés que les femmes, le fait pour eux de s'arrêter de travailler ou de réduire son activité pour garder son enfant constitue un plus gros sacrifice pour toute la famille.

Le congé paternité n'a pas fait l'objet d'étude approfondie récente pour déterminer les raisons pour lesquelles ce congé n'est pris que par 60 % des pères. Il faudrait inciter fortement les employeurs et les pères à recourir au congé de paternité, afin de le rendre plus systématique.

**Nous gagnerions à nous rapprocher d'un modèle suédois**, en cessant de considérer le congé parental comme un pis-aller, mais au contraire comme une solution recommandée pour les premiers mois de l'enfant, en l'indemnisant bien (en Suède c'est jusqu'à 4000€ mensuels durant les douze premiers mois), et en garantissant à tous les enfants une place en crèche ou en assistante maternelle dès qu'il a un an.



**La France devrait se saisir de la proposition de directive européenne sur la conciliation vie familiale / vie professionnelle** que la Commission européenne a lancée au printemps dernier : elle établirait que le père et la mère peuvent chacun bénéficier d'au moins quatre mois de congé parental rémunéré au niveau des indemnités de maladie. Ceci le rendrait attractif pour les pères. **Nous proposons d'augmenter au niveau des IJ maladie les 4 premiers mois de la PreParE pour chaque parent, la Prestation revenant ensuite à son montant ordinaire jusqu'aux 3 ans de l'enfant.** Nous recommandons aussi de réduire à 4 mois la Période non transférable entre parents, ce qui est la durée prévue par la Directive.

Une telle orientation pourrait répondre à l'aspiration de certains parents de s'inscrire dans un parcours : être très présent auprès de l'enfant pendant sa première année, puis être garanti, si les parents le souhaitent, d'un accueil extérieur de qualité. Cela permettrait d'alléger la pression de la demande sur l'accueil des enfants de moins de 1 an, et cela faciliterait énormément le développement de l'offre d'accueil pour les enfants de 1 à 3 ans, qui est moins couteux car moins exigeant en normes.

#### • Sur le champ de l'accueil de la petite enfance, quelles sont les voies d'amélioration à approfondir ?

- Assurer une meilleure coordination des services de la petite enfance pour permettre aux parents d'accéder à un mode d'accueil.
- Faciliter le recours à un assistant maternel : tiers payant pour les familles modestes, chèque emploi service, meilleur accompagnement des parents employeurs, développement des crèches familiales et des relais d'assistants maternels.
- Tisser des liens entre les assistants maternels et les professionnels des crèches au sein de plateformes d'échanges sur la petite enfance au niveau local.
- Transformer les crèches en pôle de compétence « petite enfance ». Les RAM pourraient être hébergés dans ou à proximité des crèches :
- ✓ **en proposant des modèles de crèche à mi-chemin entre le RAM et les crèches familiales** : Il s'agirait de créer des associations « d'accueil de la petite enfance à domicile », « prestataire de service » comme dans les associations d'aide à domicile : elle assurerait le rôle d'employeur et proposerait de l'encadrement et des regroupements ponctuels.
- ✓ en proposant un accueil mixte assistant maternel et EAJE. Les EAJE pourraient être réservés uniquement pour des périodes courtes (2/3 jours par semaine) en complément d'un accueil par les assistants maternels employé par les parents. Des liens seraient ainsi créés en ces deux modes d'accueil
- Favoriser la création de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant par la poursuite de l'investissement, l'assouplissement des normes, le renforcement de l'accompagnement par les CAF, le soutien aux crèches associatives non lucratives.

Nous notons avec satisfaction l'adoption de l'article 26 bis introduit par amendement du Gouvernement dans le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance<sup>10</sup>. Cet amendement résulte d'un travail mené par le DGCS en concertation avec les acteurs dont l'UNAF. Nous privilégions le recours aux CAF pour la mise en place d'un guichet unique.

#### • Appuyer le développement des schémas départementaux des services aux familles par la création d'un fond dédié à la petite enfance et la parentalité.

Les schémas départementaux sont des outils de pilotage important pour faire converger demande et offre de services sur un territoire en matière de soutien à la parentalité et d'accueil de petite enfance. Les UDAF se sont impliquées dans la mise en place de ces schémas. Les familles contribuent de façon importante au financement de la politique de la petite enfance, mais aussi à la réussite des actions de soutien à la parentalité, grâce à leur participation active. Elles devraient donc plus systématiquement être reconnues comme des partenaires incontournables.

Les UDAF consultées ont un avis positif sur la plus-value que les schémas peuvent ou pourront apporter sur le service rendu aux familles. Pour autant, un nombre important d'UDAF ont signalé un manque de

<sup>10</sup> Cet article habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et ceci dans deux directions principalement :

- une mise en cohérence des textes applicables, des simplifications voire des dérogations afin de réduire les frictions entre les normes ou avec le contexte local, et ce faisant de faciliter la mise en œuvre de la réglementation pour l'ensemble des parties prenantes en matière d'accueil de la petite enfance. Des expérimentations seront possibles.
- des expérimentations de la mise en place d'un guichet administratif unique pour, d'une part, faciliter les démarches administratives des porteurs de projet et, d'autre part, garantir que les actes pris par les différentes autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance sont en cohérence avec le diagnostic partagé établi dans le cadre des démarches locales de coordination.

concertation et des diagnostics encore faibles. Comme le soulignent tant la CAF que la DGCS, les besoins réels des familles sont encore trop mal connus, tant dans leur nature que leur quantité.

#### • Assurer une meilleure dotation des Relais d'Assistantes maternelles (RAM)

La baisse du nombre de places chez les assistantes maternelles est très préoccupante. Cette baisse renvoie aux questions de l'attractivité du métier, de l'amélioration du statut des assistantes maternelles et du développement du travail au noir ou gris.

Il convient aussi de tenir compte du fait que le plan métier n'a pas été mis en œuvre notamment quant au fait de créer des passerelles pour l'évolution de carrière des assistantes maternelles. Les relais d'assistantes maternelles sont un des moyens de renforcer l'attractivité du métier et de sortir de l'exercice isolé de ce métier.

#### **Une politique familiale qui prend mieux en compte les tranches d'âge de l'enfance et de l'adolescence.**

La tranche d'âge des 6-12 ans est importante. Si cette tranche d'âge semble peu coûteuse financièrement (ce qui peut ouvrir une réflexion sur la modulation des allocations familiales selon l'âge de l'enfant), elle est peu prise en compte par les politiques publiques en termes d'action et pourtant c'est aussi au cours de ces années, que l'on peut prévenir les difficultés liées à l'adolescence. Dans le cadre du réseau des observatoires des familles, l'UNAF et les UDAF ont interrogé les parents sur les thématiques prioritaires pour l'éducation de leurs enfants à ces âges.

La régulation des écrans et le suivi mais aussi le soutien scolaire entraînent des demandes d'accompagnement de la part des parents. Un dispositif comme « les devoirs faits » est intéressant à ce titre, de même que l'action des Espaces parents.

Là aussi la conciliation vie familiale-vie professionnelle entre en ligne de compte : améliorer le congé enfant malade, améliorer l'accueil de loisirs sont des mesures à favoriser.

Pour les adolescents, les appels à projets responsabilisant lancés par certaines CAF sont intéressants. Tout ce qui peut favoriser l'autonomie est à reprendre : un financement partiel du BAFA ou du permis de conduire en échange d'un engagement citoyen / associatif.

La question de l'éducation budgétaire nous apparaît aussi déterminante car elle n'est pas traitée dans l'éducation nationale et est une condition de l'autonomie qui est souvent défailante.

#### **2. Atténuer le différentiel de niveau de vie des familles qui ont des charges d'enfants et les soutenir dans leur souhait d'accueillir des enfants**

Les pistes soulevées par la mission doivent être évaluées au regard de cet objectif. Nous reprenons les quelques pistes qui ont été indiquées par voie de presse.

#### **A propos de : la création d'une allocation au premier enfant**

Le rapport de la Cour des comptes a largement étudié cette hypothèse. Pour une allocation de 60 € par mois, cette mesure coûterait 2 milliards d'euros par an. Selon la Cour, « l'introduction d'une allocation familiale au premier enfant paraît une option soit porteuse d'effets anti-redistributifs, soit onéreuse ».

Si cette mesure devait être financée par redéploiement, cela signifierait des ponctions très lourdes sur des familles en moyenne plus modestes. En effet, les familles de 1 enfant bénéficient aujourd'hui d'un niveau de vie légèrement supérieur aux familles de 2 enfants, et très nettement supérieur à celui des familles de 3 enfants et plus. Le taux de pauvreté des familles avec 1 enfant est pratiquement égal à celui des familles avec deux enfants.<sup>11</sup>

**Une allocation familiale versée au premier enfant ne pourrait être envisagée qu'à la condition qu'elle ne fasse pas de perdants dans les autres configurations familiales.**

<sup>11</sup> En 2015, le taux de pauvreté des personnes vivant dans des familles de 1 enfant est de 14,6%. Il est de 13,4% pour les familles de 2 enfants (soit à peine 1,2% de plus). Alors qu'il est de 21,4% à 3 enfants, et augmente à 41,5% pour celles de 4.

Cet écart très faible entre pauvreté des familles de 1 enfant et des familles de 2 enfants n'est pas constant : en 2012 c'était l'inverse, 13,2% pour les familles de 1 enfant et 13,6% pour les familles de 2 enfants.

L'UNAF auditionnée par la Cour avait proposé d'étudier des améliorations plus ponctuelles pour ces familles autour de la PAJE et de la prime de naissance. La Cour a repris une partie de ces suggestions : « la prime de naissance (923,08 € par enfant, pour un coût global de 396 M€) pourrait éventuellement être majorée au premier enfant par rapport aux suivants ». « Une autre voie d'évolution possible pourrait consister à majorer, le cas échéant, l'allocation de base de la PAJE au premier enfant. »

L'ouverture d'une telle allocation familiale ne permettra pas selon nous d'avancer la première naissance. Ce qui permet l'arrivée du premier enfant, c'est la stabilité en couple, la stabilité dans l'emploi et le logement. Les allocations familiales sont plus efficaces ensuite pour permettre l'accueil du 2<sup>e</sup> et des enfants suivants.

#### A propos de : la modulation des allocations familiales selon le rang de l'enfant ou l'âge

Cette modulation selon le rang existe déjà : elle favorise, comme dans d'autres pays, les enfants de rang 3 et plus, et à juste titre, si l'on considère les écarts très défavorables de niveau de vie de ces familles.

Un critère serait peut-être pertinent au regard des charges engagées par les familles, celui de **l'âge de l'enfant**.

L'évolution sociologique conduit à ce que les enfants restent à la charge de leurs parents plus longtemps du fait de l'allongement des études et du recul de l'âge d'obtention d'un premier emploi stable. A l'inverse, selon l'enquête Budgets de Familles de l'INSEE, il semble que le coût « ressenti » de l'enfant soit plus bas aux âges intermédiaires.

Aujourd'hui, cette perception a déjà été traduite en partie dans des textes.

- Avant le décret d'avril 2008, il existait deux majorations des allocations familiales successivement obtenues à 11 et 16 ans. Une majoration unique est maintenant versée aux 14 ans de l'enfant.
- Pour l'ARS, son montant varie également selon l'âge de l'enfant.

Si cette perception des familles reste à confirmer, un travail statistique approfondi sur ce thème permettrait de formaliser des propositions sur ce critère de l'âge de l'enfant.

#### A propos de : la modulation selon la zone géographique

Nous sommes d'accord sur le fait qu'il ne faut pas uniquement raisonner en termes de revenus. C'est la raison pour laquelle, en matière de politique familiale, on raisonne en termes de niveau de vie plutôt que de ressources. La présence d'enfants a incontestablement des conséquences sur le niveau de vie qui décroît quand la famille s'agrandit. C'est toute la raison d'être d'une politique familiale, distincte d'une politique sociale qui ne raisonne qu'en termes de ressources.

L'approche selon un critère géographique soulève néanmoins des questions. Un tel « zonage » risquerait de favoriser les métropoles et de marginaliser encore davantage les territoires ruraux ou périphériques qui souffrent déjà d'un sentiment d'abandon et dans lesquels les familles subissent la disparition des services (scolaires, médicaux...) et supportent des coûts parfois plus élevés (notamment liés aux transports). Ne risque-t-on pas d'opposer les territoires entre eux et de prendre en compte certaines difficultés et pas d'autres ? N'est-ce pas source de complexité, et générateur de sentiments d'injustice ?

#### A propos de : la suppression des allocations familiales pour certains

La modulation des allocations familiales a eu de nombreux effets négatifs :

- à revenu égal, elle a dégradé la situation des parents qu'elle ciblait, par rapport aux foyers sans enfant,
- elle crée de l'incertitude pour toutes les familles (qui savent que les plafonds de modulation peuvent baisser d'une année à l'autre),
- elle crée de la complexité dans la gestion et la lisibilité des allocations familiales.<sup>12</sup>

Aussi, passer de la modulation des allocations à leur suppression pour les « modulés » actuels, c'est encore aggraver les risques en termes de baisse de niveau de vie, et de démographie, mais aussi en termes d'acceptabilité de notre système de protection sociale par ceux qui la financent. Evincer progressivement,

---

<sup>12</sup> « L'universalité réduit la complexité du système ainsi que les coûts administratifs puisqu'il n'est pas nécessaire de contrôler les ressources des ménages au titre des prestations : dans les systèmes universels, les ressources ne sont contrôlées qu'une fois, par l'administration fiscale au moment de payer l'impôt. » Guillaume Allègre, « Universalité des allocations familiales et paradoxe de la redistribution », Libération, 23 février 2015

définitivement, un nombre de plus en plus important de familles de tout bénéfice de la politique familiale, familles qui contribuent considérablement à l'équilibre des comptes sociaux. Ainsi, pour les 20% les plus aisés de population, les allocations ne représentent en moyenne que moins d'un centième des prélèvements obligatoires pesant sur eux (*Voir annexe 2*).

C'est aussi faire courir de grands risques en termes de cohésion sociale. C'est alimenter les craintes en renforçant l'idée, au sein des classes moyennes particulièrement, de ne plus pouvoir un jour bénéficier des aides par les baisses successives de plafonds de revenus.

La Cour des Comptes en souligne elle-même les risques de ciblage excessifs pour l'acceptabilité de la politique familiale.<sup>13</sup>

Nous avons déjà évoqué plus haut la question soulevée par cette suppression en termes de pouvoir d'achat.

Concrètement, à quel seuil de revenus, déciderait-on d'évincer certaines familles ? Il a été évoqué dans les médias des seuils à 10 000 €, 8 000 €, 6 000 €.

S'agit-il de frapper ceux qui perçoivent 32 € ?

- c'est-à-dire pour les familles de deux enfants dont les revenus dépassent le seuil de 8000 €, soit 4 000 € par parent.
- Cette somme (32 €) apparaît dérisoire à certains ; la supprimer représente pourtant pour la famille sur le cycle d'éducation d'un enfant à charge un manque à gagner de 7 680 €, soit quasiment deux mois de salaires d'un des parents.
- Cette somme de « 32 € » est le résultat d'une division par quatre. Ces familles percevaient 127 € par mois, il y a encore seulement deux ans. La supprimer viendrait toucher des familles ayant perdu 1 140 € par an, il y a deux ans, et qui avaient déjà perdu énormément par la double baisse du plafond du quotient familial.
- Selon nos calculs, la suppression des 32 € permettrait une moindre dépense pour la branche de 41 millions d'euros. Il est évident qu'elle serait largement insuffisante pour permettre de créer, par exemple, une allocation familiale au premier enfant. Sur les 583 000 familles dont les allocations sont modulées, nous estimons à 105 000 celles qui reçoivent une allocation mensuelle de 32,5 €. Ce sont des parents de deux enfants de moins de 14 ans.

S'agit-il alors de supprimer aussi les familles qui perçoivent 64€ ?

- Nous sommes alors là dans des configurations de familles ayant des revenus de 6 000 €, soit 3 000 € pour chaque parent, qui ont déjà perdu la moitié de leur allocation
- La perte sur le cycle de vie pour ces familles est alors de 15 360 €, soit 5 salaires d'un des parents. Cela rapporterait à la branche 129 millions d'euros.

Mais pour parvenir à l'économie de 440 millions d'euros évoquée à l'automne dernier lors de la discussion du PLFSS pour 2018, il faudrait probablement supprimer l'intégralité des modulations. Les montants mensuels (et annuels) perdus peuvent alors être autrement plus considérables -148€ pour une famille de trois enfants (1 776 € par an), 181€ (2 172 € par an) en cas de majoration pour âge- et qui plus est des familles qui ont bien souvent déjà perdu la moitié ou les trois quarts de leur allocation il y a deux ans. **Le gain issu des baisses de cotisations sociales salariales serait alors effacé pour ces familles.**<sup>14</sup>

**Les effets de seuil deviendraient considérables, fortement désincitatifs notamment pour l'emploi des femmes.** A la limite du plafond pour deux enfants (3 100 € de salaire par membre du couple), une augmentation de salaire de 200 € par mois pour la femme se traduirait, après impôt, par une augmentation d'à peine 16 € des revenus du couple.

#### [A propos de : la suppression du quotient familial](#)

Il est intéressant de rappeler que le quotient familial n'est pas une aide offerte aux familles imposables. En conformité avec la Constitution, il sera toujours obligatoire qu'une partie de la prise en compte socio-fiscale des charges d'enfant transite par l'impôt. La Cour des comptes rappelait en 2015 que « les principes fondamentaux sur lesquels repose le système français d'imposition excluent le passage à un système

<sup>13</sup> « ... l'accès d'une majorité de familles aux prestations est une garantie importante de l'acceptabilité de la politique familiale. » RALFSS 2017, Cour des Comptes, page 519

<sup>14</sup> Voir annexe 3

d'imposition individualisé » : le principe constitutionnel d'imposition selon les capacités contributives, et non selon les revenus, exige une prise en compte du niveau de vie de la famille.

Le quotient familial est intégré à la norme de calcul de l'impôt sur le revenu et se distingue donc d'une dépense fiscale.

Par ailleurs, supprimer le quotient familial, c'est mécaniquement signifier une hausse d'impôt de l'ordre de 12 milliards d'euros pour l'ensemble des ménages concernés, une orientation qui paraît peu compatible avec le programme du président de la République. La hausse serait particulièrement forte pour les familles nombreuses. Elle pourrait certes être compensée par des prestations mais avec des effets de transferts très risqués (familles très perdantes ou très gagnantes). Par ailleurs, cette transformation exposerait ce nouveau dispositif aux risques subis par les allocations familiales : non revalorisation, mises en cause régulières pour certaines familles, instauration de plafonds de ressources abaissés au fil du temps.

#### A propos du : retour du versement de la prime de naissance au 7e mois de grossesse.

La logique, qui a opéré pour repousser la date de son versement au 2<sup>e</sup> mois après la naissance en 2015, suivait une logique purement comptable d'économie de trésorerie. Il faut bien évidemment revenir sur cette disposition qui ne « colle » en rien avec les réalités vécues par les familles. La naissance d'un enfant entraîne des frais, qu'il convient de solvabiliser au moment où ils sont engagés. C'est un coût par ailleurs limité, puisque la dépense (250 millions d'euros) ne s'appliquera que pour l'année où l'on rétablira la mesure.

Nous posons également la question d'un relèvement du plafond de ressources et du montant de cette prime.

#### A propos des : familles monoparentales et familles nombreuses

En préambule de ce point, il faut souligner qu'à chaque fois que l'on mentionne ces deux populations, c'est le plus souvent pour souligner leur taux de pauvreté. Il faut néanmoins rappeler les chiffres : 29% des enfants pauvres ne vivent ni dans une famille monoparentale (qui rassemble juste un tiers des enfants pauvres), ni dans une famille nombreuse (qui en rassemble aussi un tiers). Inversement, les deux tiers des familles nombreuses et monoparentales ne sont pas, à ce jour, pauvres.

Une fois ce rappel fait, la politique familiale est aujourd'hui en partie déjà ciblée sur ces deux catégories de famille :

Pour les familles nombreuses :

- le complément familial, les parts de quotient familial
- les allocations familiales.

Et aussi sur les familles monoparentales :

- allocation de soutien familial
- ½ part supplémentaire de quotient familial
- CMG augmenté
- RSA majoré
- Accès à l'action sociale des CAF

Pour l'avenir, comment mieux répondre aux difficultés spécifiques de ces familles, tant au regard de leur niveau de vie, que de tous leurs autres besoins ?

- Les besoins des familles monoparentales sont étonnamment mal connus. Mieux répondre à leurs attentes est un des objectifs de l'association « Parents solos et compagnie » dont l'UNAF est partie prenante. Ses travaux révèlent d'importants besoins dans le domaine de la flexibilité du travail, des services, de l'entraide. Les familles elles-mêmes souhaitent en tout état de cause de ne pas faire l'objet d'une stigmatisation par des dispositifs particuliers.
- Pour les familles nombreuses, l'UNAF en partenariat avec la CNAF a réalisé en 2017 une enquête. Les premiers résultats montrent que les demandes d'aides financières sont importantes, aussi fortes chez les familles avec 2 enfants que chez les familles avec 3 enfants et plus. En revanche la demande est plus forte chez les familles nombreuses, en termes de tarifs préférentiels ou d'aides pour les vacances et les loisirs.

On peut s'interroger sur des leviers supplémentaires pour réduire encore leurs difficultés spécifiques de conciliation. Par exemple, une extension des horaires d'accueil de loisirs, l'indemnisation du congé enfant malade, aussi bien pour les familles monoparentales que pour les familles nombreuses, qui contribueraient à une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle. Il faut aussi permettre un meilleur accès à la formation pour leur insertion sur le marché du travail.



## A propos de : l'indexation des prestations

L'UNAF, comme le HCF l'avait fait, alerte sur la dynamique négative des indexations tant des plafonds que des montants des prestations, qui réduit leur impact et leur taux de couverture.

Comme le rappelle la Cour des Comptes, la proportion de familles n'ayant pas droit aux prestations du fait de la condition de ressources augmenterait de près de 55 % en 2013 à plus de 65 % à l'horizon 2025 pour l'ARS (850 000 familles concernées), d'environ 20 % à près de 40 % pour le complément familial (150 000 familles concernées) et d'un peu plus de 10 % à 25 % pour la PAJE (400 000 familles concernées).

L'ARS concerne donc moins de la moitié des enfants d'âge scolaire, et n'en concernera plus qu'un tiers en 2024. Un tel ciblage la rend non seulement de moins en moins efficace, mais aussi de plus en plus stigmatisée médiatiquement et politiquement.

Nos propositions sur ce sujet sont de modifier les modes d'indexation et de relever les plafonds de l'ARS, prévention primaire de la pauvreté.

A noter que le HCFEA recommande, pour les indemnisations de congés familiaux (notamment la PreParE) de généraliser l'indexation sur les salaires et non les prix.<sup>15</sup>

## **En conclusion : il faut privilégier la clarté des objectifs de la politique familiale**

Sous couvert de simplification ou d'économies, les dernières réformes de la politique familiale n'ont pas permis de gagner en clarté dans les prestations familiales : double plafond pour la modulation des allocations familiales, double plafond pour la PAJE à taux plein et à taux partiel, double plafond pour le complément familial.

Si la simplification semble intéressante dans un système complexe et peu lisible, on a aussi l'expérience de mesures prises sous couvert de simplification ou d'harmonisation, qui au final constituent des mesures d'économie faites au détriment des familles (le dernier exemple en date concerne l'alignement de la PAJE sur le Complément familial).

Aujourd'hui, la multiplicité des prestations familiales s'explique par la poursuite d'objectifs différents qu'une prestation unique aurait du mal à prendre en compte sauf à réintroduire dans cette prestation des critères multiples.

Comment s'assurer de ne pas faire de perdants lorsqu'une prestation unique visera à la fois l'objectif de compensation de charge, la majoration pour âge, la prise en compte des frais de scolarité, le remboursement de frais de garde, la conciliation vie familiale-vie professionnelle, l'égalité professionnelle ... ?

D'avantage qu'une simplification, il faut rendre les mesures plus lisibles.

Au-delà de cette complexité, ce qui semble le plus manquer à la politique familiale, c'est de la clarté dans ses promesses. Après des années de coupes dans les aides, il est aujourd'hui difficile aux familles, au-delà des barèmes des prestations, de savoir ce qu'elles pourront espérer de cette politique familiale, et dans quelle direction elle s'oriente.

Le terme « famille » semble même parfois être négligé, alors qu'on ne cesse de demander plus aux familles : éducation des enfants, prise en charge plus longue des jeunes en attente d'autonomie dans l'emploi, prise en charge des personnes proches frappées par la maladie, le handicap, le vieillissement, etc.

Autour de la question du niveau de vie et de la compensation des charges d'enfant, de l'emploi, de la conciliation, de la reconnaissance du rôle des parents : Quelles assurances apporter aux familles d'un engagement ferme des pouvoirs publics ?

**Pour la politique familiale, il faut reconstituer des piliers, faciles à comprendre, assumés par la collectivité et qui suscitent la confiance durable de toutes les familles par leurs promesses crédibles et lisibles.**

---

<sup>15</sup> [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport\\_transversal\\_adopte\\_le\\_12\\_decembre\\_2017\\_6\\_janv.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport_transversal_adopte_le_12_decembre_2017_6_janv.pdf) page 84



## ANNEXE 1 – PERTES LIEES A LA BAISSSE DU PLAFOND DU QF ET A LA MODULATION DES AF PAR NIVEAU DE REVENUS

Salaire net annuel	84 000			96 000			108 000		
	Soit 2x3500/mois			Soit 2x4000/mois			Soit 2x4500/mois		
Nombre d'enfants	1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>Perte annuelle (ménages avec enfants entre 4 et 13 ans)</b>									
Perte liée au QF (euros)*	828	1 656	620	828	1 656	2 407	828	1 656	3 312
Perte liée aux AF (euros)*	0	776	1 770	0	778	1 771	0	1 164	2 656
Perte totale (euros)*	828	2 432	2 390	828	2 434	4 178	828	2 820	5 968
Perte totale (en %)*	-1,08%	-3%	-2,81%	-0,96%	-2,7%	-4,36%	-0,87%	-2,85%	-5,65%
<b>Perte sur le cycle de vie</b>									
Perte liée au QF**	13 809	27 619	10 340	13 809	27 619	40 145	13 809	27 619	55 239
Perte liée aux AF**	0	14 622	3 4571	0	14 794	34 571	0	21 933	51 858
Perte totale**	13 809	42 241	44 911	13 809	42 413	74 716	13 809	49 552	107 097
Perte en pourcentage**	-1,06%	-3,13%	-3,17%	-0,96%	-2,83%	-4,68%	-0,87%	-3,00%	-6,08%

\* baisse de revenu disponible annuel

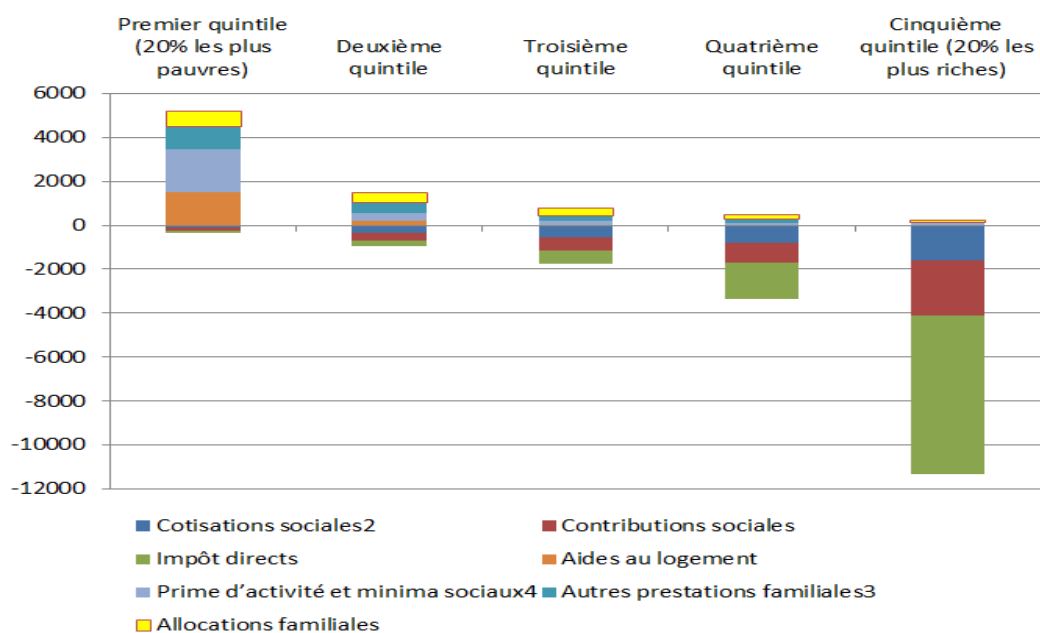
\*\* baisse de revenu disponible annuel (euros) cumulée, en valeur actuelle nette (taux d'escompte 2%)

[1] Olivier Bargain, Adrien Pacifico, et Alain Trannoy, « Fiscalité Des Familles Aisées Sous Le Quinquennat Hollande : Vers Un Crédit d'impôt Par Enfant ? Fiscalité Des Familles Aisées : Vers Une Forfaitarisation de l'enfant », *Revue Française de Finances Publiques - RFFP*, n° 133 (février 2016): 209--227.

## ANNEXE 2 – MONTANTS MOYENS DES PRELEVEMENTS ET PRESTATIONS PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2016

Source : France, Portrait social 2017

(Insee) [https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3197281/FPORSOC17n4\\_F4.4.pdf#page=2](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3197281/FPORSOC17n4_F4.4.pdf#page=2)



**ANNEXE 3 : EFFET D'UNE SUPPRESSION DES ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LE GAIN ISSU DE LA SUPPRESSION DES COTISATIONS SALARIALES MALADIE ET CHOMAGE**

(Champ : familles actuellement « modulées »)

	Gain mensuel de la bascule charges sur CSG (après montée en charge en 2019)	Perte si suppression des allocations (entre parenthèses : si 1 majoration pour âge)	% d'annulation du gain en imposition (entre parenthèses : si 1 majoration pour âge)
Couple 2 enfants, 90 026 € de revenu annuel (modulation 25%)	+ 164 €	- 32 € (- 49 €)	- 20% (- 30%)
Couple 2 enfants 67 542 € de revenu annuel (modulation 50%)	+ 123 €	- 64 € (- 97 €)	- 52% (- 79%)
Couple 3 enfants, 95 654 € de revenu annuel (modulation 25%)	+ 175 €	- 74 € (-90 €)	- 43% (- 51%)
Couple 3 enfants 73 170 € de revenu annuel (modulation 50%)	+ 134 €	- 148 € (- 180 €)	- 101% (- 134%)



Retrouvez les propositions de l'UNAF  
sur [www.familles2017.fr](http://www.familles2017.fr)

A stylized, handwritten-style logo for UNAF, rendered in a dark blue color. The letters are fluid and interconnected, with a long horizontal stroke at the bottom.

Union nationale des associations familiales  
28 place Saint Georges 75009 PARIS  
Tél. : 01 49 95 36 00  
[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)